

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Arrêté du 15 novembre 2013 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement (article L. 331-11 du code de l'urbanisme)

NOR : ETL1328200A

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,
Vu l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Conformément aux dispositions de l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme, les valeurs au mètre carré de surface de construction, constituant l'assiette de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion de la construction ou de la reconstruction sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, et arrondies à l'euro inférieur.

Ces valeurs sont fixées au 1^{er} janvier 2011, date de référence. A cette date, l'indice de référence est l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre 2010, soit l'indice 1 517 publié au *Journal officiel* du 10 octobre 2010.

Le dernier indice connu s'élevant à 1 637 (indice du deuxième trimestre 2013, *Journal officiel* du 8 octobre 2013), les tarifs par mètre carré de construction s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, aux valeurs suivantes :

	HORS Île-de-France	ÎLE-DE-FRANCE	INDICES
Rappel de la valeur 2011	660 €	748 €	1 517
Valeur 2013 (arrondie à l'euro inférieur)	712 €	807 €	1 637

Art. 2. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 novembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
E. CRÉPON